

ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°142/2021

**OBJET : Service urbanisme : instauration d'une astreinte d'un montant de 500 euros par jour et plafonnée à 25000 euros, en cas de non-respect des obligations imposées par les dispositions du code de l'urbanisme.**

L'an deux mille vingt et un, le 23 du mois de décembre à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2021.

**PRESENTS** : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO/Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Katy NICOLAS/ Françoise DAMILANO /Thierry VISSIAN/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Bouabdallah LAFTAS /Philippe JANIN /Véronique MINISCLOUX/

**ABSENTS REPRESENTES** : Philippe MINEUR par Alexandra, Catherine DINI par Robert NARDELLI, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Romain BIANCHI, Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX

**ABSENTS** : Vanessa BEAUJAUD/Gracienne DODAIN/Sandrine GUGLIELMINO / Stephen VIALE

**Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

\*\*\*\*\*

**Vu** la loi n° 2019-1461 en date du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, parue au journal officiel de la République Française le 28/12/2019 et notamment son article 48.

**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 481-1, L481-2, L481-3 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** la volonté du législateur de permettre au Maire de régler les désordres dans sa commune et de renforcer son autorité dans de nombreux domaines relevant de son pouvoir en matière de Police Administrative Spéciale et notamment de sanctionner les contrevenants ne respectant pas les autorisations d'urbanisme délivrées par l'autorité compétente,

**Considérant** que ce pouvoir de sanction peut se matérialiser par la possibilité d'infliger au contrevenant une astreinte par jour de retard d'un montant de 500 euros, nonobstant la mise en œuvre de poursuites pénales,

**Considérant** que le montant de cette astreinte est plafonné à 25000 euros,

**Considérant** que la somme issue de cette astreinte peut être consignée pour être restituée au contrevenant afin de financer les travaux de mise en conformité.  
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'instauration d'un montant de 500 euros par jour de retard, plafonnée à 25000 euros, en cas de méconnaissance d'un permis de construire, de démolir, d'aménager, de décision relative à une déclaration préalable, constatée par un procès-verbal, après une mise en demeure de l'autorité compétente, de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cours, soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou de déclaration préalable, visant à leur régularisation.

**AR Prefecture**

06-210600540-20211223-1422021-DE  
éçu le 27/12/2021  
publié le 27/12/2021

- Autorise Monsieur le Maire à prononcer cette astreinte dans les conditions prévues ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à consigner la somme issue de l'astreinte pour la restituer au contrevenant, afin de financer les travaux de mise en conformité, déduction faite des différents frais engagés par la commune.

\*\*\*\*\*

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**  
**Présents : 17**  
**Votants : 23**  
**Absents : 4**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Pour : 23**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :28/12/2021  
et publication en mairie le : 29/12/2021